



Administration communale
de
N O M M E R N

VOTE PAR CORRESPONDANCE
lors des élections communales complémentaires du 6 février 2022

En application des articles 262 à 265 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, tout électeur peut demander de voter par correspondance lors des élections communales complémentaires du 6 février 2022. L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins et demander sa lettre de convocation.

La demande est faite soit par voie de dépôt électronique [myguichet.lu, formulaire MI : Demande de vote par correspondance pour les élections communales complémentaires de Nommern], soit sur un formulaire pré-imprimé disponible à partir du 15 novembre 2021 à l'administration communale ou téléchargeable sur le site www.nommern.lu, rubrique: Formulaire, soit par simple lettre. Elle doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation et le bulletin de vote.

La demande doit être déposée ou parvenir au collège des bourgmestre et échevins, 31, rue Principale, L-7465 Nommern, sous peine de déchéance, au plus tôt lundi, le 15 novembre 2021 et au plus tard mardi, le 28 décembre 2021 si le bulletin doit être envoyé à une adresse à l'étranger, respectivement au plus tard mercredi, le 12 janvier 2022 si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse au Luxembourg.

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie, si le bulletin de vote doit être envoyé à une adresse au Luxembourg, au plus tard le 21 janvier 2022 et, si le bulletin doit être envoyé à une adresse à l'étranger, au plus tard le 7 janvier 2022, sous pli recommandé, la lettre de convocation comprenant la liste des candidats et les instructions, une enveloppe électorale et un bulletin de vote ainsi qu'une enveloppe pour la transmission de l'enveloppe électorale avec indication de l'adresse du bureau électoral auquel l'électeur doit renvoyer le bulletin de vote pour au plus tard le 6 février 2022 avant quatorze heures.

Si le requérant ne remplit pas les conditions du vote par correspondance, le collège des bourgmestre et échevins lui notifie son refus, si le bulletin de vote devait être envoyé à une adresse au Luxembourg, au plus tard le 17 janvier 2022 et, si le bulletin devait être envoyé à une adresse à l'étranger, au plus tard le 3 janvier 2022.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous adresser au secrétariat communal de Nommern.

Nommern, le 12 novembre 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le secrétaire communal, le bourgmestre,
Laurent REILAND Franco CAMPANA
(contreseing art. 74 LC)